

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 14 janvier 2025

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 14 janvier 2025 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

M. Doris Rousseau est absent.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-001

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2025-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux :

-3 décembre 2024

-18 décembre 2024 Séance spéciale Budget 2025 et PTI

-18 décembre 2024 à 19h30 2^e séance spéciale

Adoptée

2025-003

INITIATION AUX CUISINES COLLECTIVES DANS LES MUNICIPALITÉS AYANT UN FAIBLE ACCÈS AUX ALIMENTS

Attendu que le Comité de pilotage du système alimentaire territorial du Granit (SAT) offre à notre municipalité et à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois d'organiser des ateliers de cuisine à nos familles;

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement, entente et coût

De signer l'entente avec le SAT du Granit pour que ces activités soient offertes à notre population et la municipalité s'engage :

-à déboursier 5 \$ par participant par atelier

-Gère les inscriptions et l'encaissement du 5 \$ payé par participant

-Dépose le paiement par virement bancaire à la SADC région de Mégantic, fiduciaire du comité de pilotage du SAT

Que Mme Geneviève Beaulieu soit la personne ressource de la municipalité pour ce projet.

Adoptée

2025-004

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 14 janvier 2025.

2025-005

CENTRE DES FEMMES DE LA MRC DU GRANIT

Attendu que le Centre des femmes de la MRC du Granit tient sa journée internationale annuelle le 7 mars 2025;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De verser une commandite de 100 \$ pour cet évènement.

Adoptée

2025-006

L'ÉCHO DE FRONTENAC - ABONNEMENT

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De prendre un abonnement de 2 ans au coût de 60 \$.

Adoptée

2025-007

LISTE DES COMPTES DU 14 JANVIER 2025

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 93 932,92 \$ en référence aux chèques no 202400543 à 202500037 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée 14 janvier 2025.

Adoptée

2025-007

PÉRIODE D'INFORMATION

Aucun public.

2025-008

VOIRIE : SUIVI – MTQ - PONT DE LA RIVIÈRE VICTORIA - PIOPOLIS

Une visioconférence est prévue avec M. Robitaille du MTQ Estrie, ce 20 janvier 2025.

2025-009

VOIRIE : TECQ - CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE – CONTRAT EXP

Attendu que nous avons reçu une offre de service de EXP pour les plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction du projet : « Chemin de la Forêt-Enchantée – Reconstruction de la chaussée et pavage »;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à EXP no de référence : SHER-24010161-AO (VRAM)-version 2 au montant de 32 000 \$ sans les taxes.

Adoptée

2025-010

RÈGLEMENT NO 324 TAXATION 2025 - ADOPTION

M. Éric Morency donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 324 régissant les comptes de taxes et fixant le taux de taxes 2025.

PROJET -RÈGLEMENT NO 324 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES 2025 ET FIXANT LA TARICATION DE SERVICES POUR 2025

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par le conseiller, **M. Éric Morency**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **xxxxxx**
Appuyé par **xxxxxx**
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2025.

Article 3 TAXE FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,60 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3.1 PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'Article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
2. L'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 150 000 \$;
3. Le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
4. Le revenu familial brut total pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 30 000 \$;
5. Le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 500 \$;

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires doivent fournir à la Municipalité une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DU COMPOST

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage est de 120 \$ et le bac à compost 70 \$ distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces. Les bacs demeurent avec la propriété lors d'une vente.

Secteur Montagnais : Le tarif pour l'achat de chaque petit bac de cuisine à compost pour le rang des Haricots, ch. De la Forêt-Enchantée, chemin au Bois-Dormant, chemin de la Détente et chemin du Rêve est de 5 \$.

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures usagé est de 75 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-3 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordures, 1 recyclage et 1 compostage)

4.2 **Tarification de la municipalité**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 161,80 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 74,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 242,70 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

- (82,29 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- (41,15 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- (123,44 \$) par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.4 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables**

- 53,30 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 26,65 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 79,95 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures, à recyclage et à compost incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50 \$ la cueillette par bac.

4.5 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	91,26	41,11
4 verges	139,32	82,23
6 verges	166,96	123,31
8 verges	195,22	164,42

Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	101,49	
4 verges	106,49	
6 verges	148,50	
8 verges	153,50	

4.6 **Tarifification pour conteneur dans le secteur des Montagnais et bacs à compost**

(Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée, chemin de la Licorne et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 161,80 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 404,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- (82,29 \$) pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- (205,73 \$) pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le tarif annuel pour l'utilisation commune de bacs pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

- 53,30 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 133,25 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5

TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS

Circuit régulier en saison - Vidange sélective	135,93 \$
Circuit régulier en saison - Vidange totale	146,72 \$
Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours	174,14 \$
Demande de vidange - Urgence (24 h)	273,73 \$
Demande de vidange - 48 heures	273,73 \$
Hors saison	464,77 \$
Trappe à graisse (100 premiers gallons)	120,74 \$
Frais de déplacement sans vidange réalisée	47,24 \$
Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit)	\$

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

TARIFICATIONS

Article 9 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10 TARIFICATION LICENCE ET MÉDAILLONS POUR CHIENS

Selon le règlement 305 portant sur la garde et le contrôle des animaux sera modifié par :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Coût de la licence pour chien | 30,00 \$ |
| 2. Coût total pour toutes les licences dans un chenil | 250,00 \$ |

Article 11

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2025.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce xx 2025.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion:

janvier 2025

Projet de règlement

janvier 2025

Adoption:

février 2025

Entrée en vigueur:

février 2025

2025-011

ÉTATS FINANCIERS 2024 - CONTRAT AVEC RAYMOND
CHABOT GRANT THORTON

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De donner le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour produire les états financiers 2024.

Adoptée

2025-012

DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION
D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS 2024

La directrice générale et greffière-trésorière remet un formulaire à compléter à chaque élu.

2025-013

PG SOLUTION - DÉPÔT DIRECT DES FOURNISSEURS

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'acheter de PG Solution le module de dépôt direct des fournisseurs pour l'année 2025 au coût de 1 656 \$ plus les taxes.

Adoptée

2025-014

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De confier le mandat aux mêmes membres du comité CCU que pour l'exercice précédent, soit :

Johanne Carrier, présidente
Jacques-Yves Blanchet
Serge Duplantis
Yvon Gendron
Doris Rousseau, conseiller

Adoptée

2025-015

MODIFICATION DE LA NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

De nommer M. Éric Morency comme maire suppléant jusqu'à l'élection de novembre 2025 ainsi que signataire pour le compte 10900 de Desjardins.

Adoptée

2025-016

GARDERIE COMMUNAUTAIRE - RENOUELEMENT DE BAIL
1^{ER} JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026

Attendu qu'on doit donner un avis de renouvellement à Mme Isabelle Lalonde O'Bomsawin;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que le montant du loyer soit de 255 \$ par mois pour le bail du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Adoptée

2025-017

GARDERIE COMMUNAUTAIRE - ENTENTE D'UTILISATION DE
TERRAIN POUR L'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS D'ENFANTS

Attendu que nos assurances obligent la Municipalité à avoir une entente pour l'utilisation d'un espace dans le parc par la garderie pour les modules de jeux pour les enfants, dont la responsable est Mme Isabelle Lalonde O'Bomsawin;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De mandater la directrice générale pour signer cette entente d'utilisation d'un espace dans le parc pendant la durée du bail de la garderie communautaire.

Adoptée

2025-018

CENTRE COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR
D'EAU

Attendu que nous devons remplacer le réservoir d'eau du centre communautaire;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De donner le contrat du remplacement du réservoir d'eau du centre communautaire au montant de 1 368,20 \$ à Bell-eau-clerc.

Adoptée

2025-019

CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE 2187 CHEMIN
ST-LÉON

Attendu que Mme Sandra Pettas veut reconstruire une résidence sur le lot 4 501 618;

Attendu qu'aucun autre emplacement est disponible pour l'installation septique sur le lot 4 501 618;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine recommande le projet de construction sur le lot 4 501 618 et l'installation septique sur le lot 4 500 138.

Adoptée

2025-020

FQM – RÉOLUTION POUR LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

2025-021 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE (TEMPS DES FÊTES) 2 CONGÉS

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

D'ajouter au contrat de travail de la secrétaire administrative Mme Linda Boucher, deux jours chômés suivants :

- la veille ou lendemain du jour de l'An
- la veille ou lendemain de Noël

Adoptée

2024-022 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose pour le rapport du mois de décembre 2024.

2025-023 ATELIER DE TRAVAIL

Aucun atelier.

2025-024 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2025-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h17.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2025-003, 2025-005, 2025-006, 2025-007, 2025-009, 2025-011, 2025-013, 2025-018 et 205-021.
